



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210426-2021_084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/084

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/084
Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité
extérieure (TLPE) 2021 et 2022

Page 1 sur 4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et précisée par le décret n°2013-203 du 11 mars 2013, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) s'est substituée aux 3 précédentes taxes appliquées sur les supports publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif instauré par les communes sur les dispositifs publicitaires de leurs territoires. La TLPE est due par l'exploitant ou le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support est réalisé

La commune d'Ajaccio, par délibération n°2008-221 a fixé les modalités d'application de la taxe sur son territoire

Pour rappel, la taxe est recouvrée annuellement et s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Les tarifs sont fixés et revalorisés par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année N pour une application en N+1, dans la limite des montants maximaux qui sont relevés, chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT). La délibération 2014-162 prévoit expressément l'évolution annuelle des tarifs de droit commun appliqués par la Ville en fonction de l'indexation annuelle automatique.

Les tarifs de référence de TLPE applicables chaque année sont publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

En raison de l'épidémie de Covid-19, l'actualisation de l'année 2021 n'a pas pu intervenir. La présente délibération vaut rattrapage de l'année N et fixation des tarifs pour l'année N+1.

L'article L.2333-9 du CGCT indique les tarifs maximaux applicables sans fixer de tarifs minimaux. D'autre part, l'impact économique de la crise sanitaire fait apparaître un taux de croissance nul. Aussi, afin de soutenir l'économie locale durant la crise sanitaire et en application dudit article, il est proposé de maintenir les tarifs applicables en 2020.

Il convient donc d'actualiser les tarifs conformément aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT) enregistrés depuis 2015 avant le 1er juillet 2021 pour une application au titre de la TLPE 2022 comme suit :

TYPE DE PUBLICITE ACTUALISES 2022	TARIFS 2020*	TARIFS 2021	TARIFS
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de – de 50m ²	21,10	21,10	21,10

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de + de 50m ²	42,20	42,20	42,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de – de 50m ²	63,30	63,30	63,30
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de + de 50m ²	126,60	126,60	126,60
Enseignes de – de 12 m ² (en superficies cumulées)	21,10	21,10	21,10
Enseignes entre 12 et 50 m ² (en superficies cumulées)	42,20	42,20	42,20
Enseignes à partir de 50 m ² (en superficies cumulées)	84,40	84,40	84,40

*Cf. délibération 2019/53 d'actualisation de la TLPE au titre de l'année 2020.

Outre les tarifs, les dispositions prévues par la délibération 2014-162 restent inchangés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE un avis favorable quant à l'actualisation des tarifs TLPE pour l'année 2021 et 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-9 du CGCT;
Vu la délibération n° délibération n°2008-221 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 fixant les modalités d'application de la taxe sur le territoire de la Ville d'Ajaccio ;
Vu la délibération n°2014-162 du 30 juin 2014 portant tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
Vu la délibération n°2019-53 du 25 mars 2019 portant actualisation de la TLPE au titre de l'année 2020.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021 ;

Considérant ce qui suit :

L'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs TLPE avant le 1^{er} juillet de l'année N pour application en N+1,

La publication des tarifs de droit commun actualisés de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques,

L'impact de la crise sanitaire sur l'économie locale,

Que la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques instaure un seuil maximum sans seuil minimum dans la fixation des tarifs,

EMET

Un avis favorable quant à l'actualisation des tarifs TLPE pour l'année 2021 et 2022.

VOTE

Par 39 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions.

Vote(s) contre : Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI